

20 juil 2012 -13:39

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2012](#)

Classement du non-respect des règles en matière de ceintures de sécurité en infraction de deuxième degré

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à classer le non respect des règles concernant l'usage de la ceinture de sécurité en infraction de deuxième degré.

Pour le non-port de la ceinture, à l'avant comme à l'arrière, la perception immédiate passera ainsi de 50 à 100 euros et s'élèvera de 120 à 1.500 euros si l'amende est prononcée devant le juge.

Pour la non-utilisation du dispositif de retenue pour enfant, la perception immédiate passera ainsi de 50 à 150 euros et s'élèvera de 180 à 3.000 euros si l'amende est prononcée devant le juge.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>